



Groupement Prévention-Prévision-RCCI
Service Prévision
Affaire suivie par : Cne Erwan ROUAULT/CB
Tél. : 01 78 05 46 50
Courriel : prevision@sdis91.fr

Le Directeur Départemental,
Chef de Corps.

à

Madame la Cheffe
de la Direction Départementale du Territoire

Objet : Sécurité contre l'incendie.
Demande de permis de construire présentée par :
COLT DATA CENTRE SERVICE
20 avenue du Québec
Commune de : VILLEBON-SUR-YVETTE

V.réf. : Votre dossier reçu le 15 février 2024
Dossier n° PC0916612440002

N.réf. : **T66100233 / 24158-0008 - 20240243**
PLAT'AU : L9V-RWR-DMO

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques de type « Datacenter » sur un terrain sis 20 avenue du Québec à Villebon-Sur-Yvette.

Le présent avis ne concerne que les dispositions constructives et techniques permettant l'évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants ou facilitant l'action des services de secours. Il ne permet pas de conclure à la conformité de l'établissement avec les réglementations opposables.

DESCRIPTIF

Le projet prévoit :

- la démolition d'un bâtiment existant ;
- la construction d'un bâtiment d'exploitation en R+2, et d'une zone technique accolée à la façade Ouest du bâtiment exploitation, l'ensemble ayant une emprise au sol d'environ **11096 m²** ;
- la construction d'une sous-station électrique composée d'un bâtiment R + 1 d'une emprise au sol de 750 m².

Après travaux, le bâtiment Exploitation comprendra :

- Au RDC :
 - 1 espace Data Hall :
 - 3 salles informatiques d'environ 992 m² ;
 - Des zones techniques et de stockage ;

- Des locaux annexes :
 - o Zone de livraison, local déchets ;
 - o Bureaux, vestiaires, sanitaires, et local vélos ;
 - o Locaux techniques Fibre ;
 - o Locaux extinction incendie ;
 - o Locaux de stockage ;
 - o Local récupération de chaleur / connexion au réseau de chaleur ;
 - Espace technique :
 - o Locaux groupes électrogènes ;
 - o Locaux électriques : batteries, UPS et panneaux de commande ;
 - o Locaux Moyenne tension/Basse tension.
- Au R+1 :
- 1 espace Data Hall :
 - o 4 salles informatiques d'environ 992 m² ;
 - o Des zones techniques et de stockage :
 - Des locaux annexes :
 - o Zone de livraison, local déchets ;
 - o Bureaux, sanitaires, et cafétéria ;
 - o Locaux techniques brassage ;
 - o Locaux de stockage ;
 - Espace technique :
 - o Locaux électriques : batteries, UPS et panneaux de commande.
- Mezzanine du R+1 :
- Espace technique :
 - o Locaux groupes électrogènes.
- Au R+2 :
- 1 espace Data Hall :
 - o 4 salles informatiques d'environ 992 m² ;
 - o Des zones techniques et de stockage :
 - Des locaux annexes :
 - o Zone de livraison, local déchets ;
 - o Bureaux, sanitaires, et cafétéria ;
 - o Locaux techniques brassage ;
 - o Locaux de stockage ;
 - Espace technique :
 - o Locaux électriques : batteries, UPS et panneaux de commande.
- Toiture :
- Espace technique :
 - o Locaux groupes électrogènes ;
 - o Locaux électriques destinés aux installations de refroidissement ;
 - o Cuves d'urée ;
 - Terrasse technique :
 - o Extraction des systèmes de ventilation et de désenfumage ;
 - o Groupes froids ;
 - o Ballons d'eau.
- **Ajout de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal et technique, sur une superficie de 1 989 m².**

Le plancher bas du dernier niveau accessible aux travailleurs est à plus de 8 m et à moins de 28 m.

L'effectif déclaré est de **147 personnes (50 max dans le bâtiment d'exploitation et 97 dans la partie bureaux).**

REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis, entre autres, aux dispositions :

- du Code du travail, notamment son Livre II de la IV^e partie relatif aux dispositions applicables aux lieux de travail, et les arrêtés ministériels rattachés ;
- du Code de l'environnement, notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances. Ce projet, déclaré par le pétitionnaire au service préfectoral chargé de l'application de cette réglementation, est classé dans les rubriques suivantes :
 - N° 3110 – Autorisation – relative à la combustion de combustible ;
 - N° 4734-1b – **Déclaration avec contrôle** – relative aux produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution ;
 - N° 1185-2-a – Déclaration avec contrôle – relative à l'utilisation de gaz à effet de serre fluorés (*Emploi dans des équipements clos en exploitation*) ;
 - N° 1185-3-2 – Déclaration – relative à l'utilisation de gaz à effet de serre fluorés (*Stockage de fluides*) ;
 - N° 2925-1et 2 – Déclaration – relative à la charge d'accumulateurs.

OBSERVATIONS

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude du projet appelle, de ma part, en complément des mesures prévues dans la notice de sécurité, les observations suivantes :

ACCESSIBILITÉ

1. Garantir la permanence de l'accès du site aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours.
2. Les dispositifs de condamnation (portail coulissant, barrières levantes et chainettes) installés sur les voies desservant l'établissement, devront pouvoir être manœuvrés (par une clé DENY SP91) ou détruits de façon sûre et rapide. Si ces derniers sont à ouverture automatique, les mesures doivent être prises pour ne pas retarder leur ouverture en cas de coupure d'alimentation électrique. L'objectif est de permettre aux sapeurs-pompiers de pouvoir intervenir avec diligence en cas d'incendie ou d'incident.
3. Garantir l'accessibilité aux services d'incendie et de secours de la façade nord-ouest, à partir d'une voie « échelle », prévue au présent dossier, et répondant aux caractéristiques suivantes :
 - la longueur minimale : 10 mètres ;
 - La largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 4 mètres ;
 - La pente maximum : 10% ;
 - La résistance au poinçonnement : à 100 kilo-newtons sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre.

Cette voie doit être munies en permanence d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

De plus, les voies échelles parallèles répondent aux dispositions suivantes : leur bord le plus proche doit être à moins de 8 mètres et à plus de 1 mètre de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade pour l'emploi des échelles de 30 mètres.

4. Prévoir des baies accessibles à chaque niveau de la façade nord-ouest ; partie bureau et s'ouvrant grâce à un carré normalisé aux caractéristiques suivantes :
Dispositif, en retrait de 10 mm au plus, comportant un carré femelle de 6 mm de côté et de 10 mm de profondeur au moins, permettant l'utilisation de la clé normalisée « polycoises » des sapeurs-pompiers, à carré mâle en tronc de pyramide de 5/8 mm (norme NF S 61-580).

CONSTRUCTION

5. Isoler les locaux techniques (identifiés dans la notice de sécurité) des autres locaux et dégagements par des murs et des planchers coupe-feu de degré 2 heures. Les portes de communication doivent être **coupe-feu une heure** et munies de ferme-portes.

DÉGAGEMENTS

6. Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier devra s'effectuer à moins de 20 mètres d'une sortie sur l'extérieur.
7. Concernant les escaliers « assimilés à des tours d'incendie utilisables par les secours » : Maintenir une face de l'escalier ouverte sur l'extérieur et sur toute sa hauteur. Cette face devra comporter des vides au moins égaux à la moitié de sa surface totale.
A défaut, encloisonner ces escaliers dans une cage, construite en matériaux incombustibles, présentant une résistance coupe-feu de degré 1 heure au moins. Les blocs portes aménagés dans les parois de cette cage devront offrir une résistance pare flammes de degré une demi-heure et seront équipés de ferme-porte.
8. Les itinéraires de dégagement ne devront pas comporter de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

DÉSENFUMAGE EN CAS D'INCENDIE

9. Fournir un avis d'un bureau de contrôle agréé sur l'ensemble des dispositions techniques concernant le désenfumage de la totalité du projet.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

10. S'assurer que l'installation électrique soit conforme à la réglementation en vigueur.

MOYENS DE SECOURS

11. Apposer, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mars 1970, les plans et consignes de sécurité contre l'incendie établis selon les normes NF S 60 302 et NF 60 303.
12. Installer le réseau d'Extinction Automatique à Eau conformément à la réglementation en vigueur.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

13. La notice de sécurité prévoit que : le bâtiment DATA / bureaux sera défendu par 5 points d'eau incendie (PEI) d'une capacité de 60 m³/h chacun avec un débit simultané sur 3 bouches soit un total de 180 m³/h pendant 2 heures branchés sur le réseau d'eau sous pression dynamique minimale de 1 bar en régime d'écoulement. Le réseau existant rue du Québec ne délivrant pas plus de 120 m³/h en simultané (canalisation de 200 mm), une réserve d'eau incendie de 360 m³ sera implantée sur le site en complément.
Ces appareils seront facilement utilisables et implantés à une distance de 100 mètres au plus de l'entrée principale de chaque bâtiment en suivant les cheminements praticables aux dévidoirs à roues normalisés des engins d'incendie.
La distance entre chaque poteau d'incendie n'excèdera 150 mètres. Ils seront en outre situés en bordure d'une voie « engin » ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, leurs raccords étant toujours orientés du côté de cette voie (voir notamment NFS 62-200).
Les emplacements dédiés au PEI sous pression réalisés sur le site seront matérialisés afin que les engins puissent stationner et s'alimenter en toute sécurité sans empiéter sur la voie engins.
14. Ces emplacements devront être situés de telle sorte que l'exposition au flux thermiques des engins de secours et du personnel amené à intervenir **n'excèdera pas 3 kW/m²**.
15. Leur implantation devra être déterminée en concertation avec mon service Opération-Prévision du groupement Nord à Palaiseau (prevision-nord@sdis91.fr), qui assurera également sa réception dès

sa mise en place (Arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 – publié le 18/11/2016).

PLAN D'ETABLISSEMENT REPERTORIE

16. S'agissant d'un établissement important, à caractère industriel présentant des risques d'incendie non négligeables, prendre contact avec le Chef du groupement Prévision Cartographie (prevision-gpc@sdis91.fr), afin de définir, d'un commun accord, les dispositions à prendre pour l'éventuelle élaboration d'un plan d'intervention des secours.

REMARQUES IMPORTANTES

17. Réaliser la mise en place de l'installation photovoltaïque prévue conformément aux préconisations du guide UTE C15-712-1 (version du 1er juillet 2013).

Le Chef du Groupement
Prévention-Prévision-RCCI



Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT

Copies :

Monsieur le chef de Groupement Nord du SDIS 91
Monsieur le Chef de l'Unité territoriale DRIEAT de l'Essonne
Monsieur le Maire de la Commune de Villebon-sur-Yvette

